

**Département
de la Somme**

**Arrondissement
d'Abbeville**

Canton de Rue

**Ville de
Fort-Mahon-Plage**

**Extrait du Registre aux Arrêtés
du Maire**

Arrêté n°PM2025/56/PO/6.1.4

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du Spectacle
« revue French Cancan » du samedi 27 décembre 2025.**

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par l'association Loisirs Créatifs de Fort-Mahon-Plage en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de M° DELAUNE Frédéric, Présidente de l'office de tourisme de Fort-Mahon-Plage,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DELAUNE Frédéric, Président de l'office de tourisme de Fort-Mahon-Plage est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie, à Fort-Mahon-Plage, à l'occasion du spectacle « revue French Cancan » du 27 décembre 2025 de 19h30 à 00h00.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Fait à Fort-Mahon-Plage, le 28/11/2025
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire,**

**Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5^o du C.G.C.T.)**

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET



Alain BAILLET

